

Villeneuves et Bastides dans les Pyrénées occidentales

Si vous utilisez cet article,
merci de citer la source :
Association Ikerzaleak
Maison du Patrimoine
64130 Mauléon Licharre
<http://ikerzaleak.wordpress.com>

Pour mieux comprendre l'adhésion de la commune de Tardets-Sorholus à l'association Bastides 64, il est utile de rappeler le contexte historique dans lequel s'inscrit la fondation de la Villeneuve de Tardets au tournant des XIIIe et XIVe siècles.

La dernière étape d'un mouvement de création de villes et de villages

La période centrale du Moyen Age, du Xe au XIVe siècle, est une époque de croissance démographique et économique de l'Europe de l'ouest. Elle se traduit par une vague de création de quartiers, de villes et de villages neufs. Il s'agit le plus souvent d'initiatives seigneuriales : abbayes, évêques, seigneurs locaux ou princes territoriaux. Ces créations conduisent à une modification des relations entre ces puissants et les populations qui leur sont soumises, sous forme de contrats.

Les villeneuves et bastides marquent les dernières étapes de ce mouvement. Dans notre région cela se passe aux XIIIe et XIVe siècles.

Bastides et villeneuves, des caractéristique communes.

Il s'agit d'**agglomérations nouvelles** créées par un seigneur. Les objectifs de ce dernier sont divers : exploiter un territoire de façon plus efficace, développer les échanges le long d'une voie commerciale, mieux contrôler une zone frontrière. Les villes neuves sont souvent créées à côté d'une agglomération existante (Villeneuve de Tardets à côté de Sorholus). Une bastide peut être fondée à l'emplacement d'un ancien village (Navarrenx). Le statut de « villeneuve » ou de bastide peut être accordé à un village existant (Lacommande).

Ce sont des opérations d'**aménagement du territoire**. Le terrain de la nouvelle agglomération est divisé en lots égaux pour être distribué aux habitants. Le lot de chacun inclut un jardin, une parcelle à l'extérieur de l'agglomération, l'accès aux pâturages. Aux XIIIe et XIVe siècles, les progrès de l'arpentage, une conception plus rationnelle de la gestion des hommes et des territoires aboutit à des agglomérations avec des plans géométriques.

L'image des bastides dans le grand public est celle d'un village avec un plan géométrique et une place centrale bordée d'arcades. En réalité, toutes les fondations des XIIIe et XIVe siècles n'ont pas un plan aussi régulier. Il n'y a pas non plus nécessairement de place du marché.

Dans les villeneuves et les bastides, les maisons et les couverts des places ont été en général reconstruits dans les siècles suivants, en bois ou en pierre.

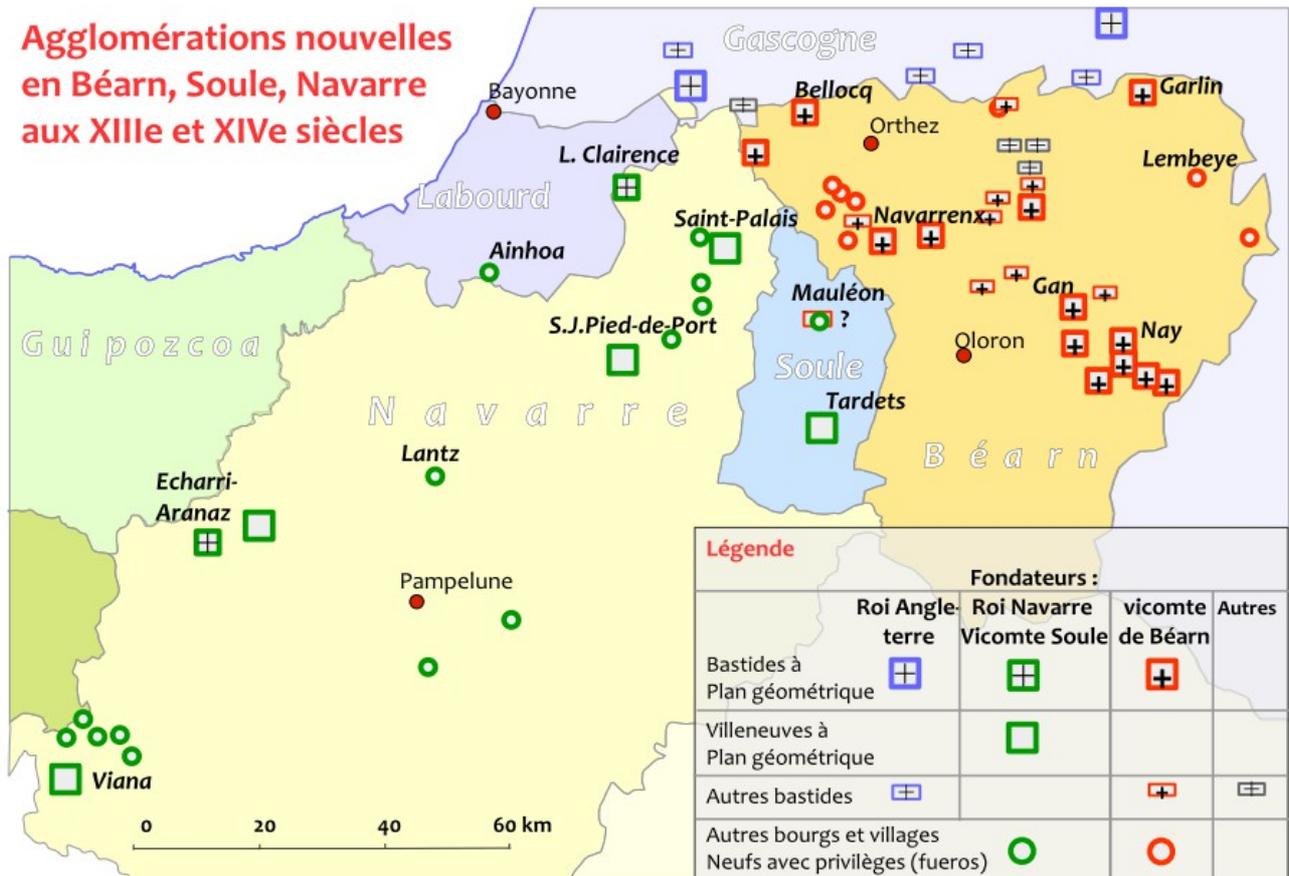
Les nouvelles agglomérations reçoivent une **charte de franchises**. On emploie aussi le mot « privilèges ». Il ne s'agit pas de privilèges au sens où nous l'entendons aujourd'hui, mais de droits et de devoirs que le fondateur fait mettre par écrit pour qu'ils soient fixés et conservés. Dans les territoires pyrénéens et ibériques, ces franchises s'inspirent des **fors ou fueros** accordés par les souverains depuis la fin du XIe siècle : par exemple for de Morlaas en Béarn, fuero de Estella en Navarre. Parmi les droits, on trouve la liberté personnelle, le droit de s'installer dans la villeneuve/bastide, des garanties en

Villeneuves et bastides

matière de justice. Les obligations sont principalement fiscales. Les impôts exigés sont modérés : les « franchises » garantissent les droits et les revenus du seigneur, mais elles doivent aussi attirer de nouveaux habitants.

Dans beaucoup de cas, le fondateur n'est pas le seigneur direct du lieu où est créée l'agglomération nouvelle, ou il n'est pas le seul. Il faut donc un contrat entre les divers maîtres du sol ; on parle de « contrat de paréage ». C'est dans ces documents que figurent les diverses dispositions prévues pour la création parmi lesquelles les franchises garanties aux nouveaux habitants.

Enfin la nouvelle agglomération reçoit le droit de **s'administrer elle même** : les jurats élus parmi les « bourgeois » pour une durée limitée sont chargés de l'entretien des rues et de la place.



Différences : les territoires et les seigneurs fondateurs

Villeneuves et bastides sont deux termes différents, mais qui désignent des réalités proches. Au Moyen Age, il arrivait qu'ils soient confondus et appliqués aux mêmes agglomérations. C'est bien plus tard, au XIXe siècle, que les historiens ont cherché à distinguer les particularités des bastides.

La région Adour-Pyrénées constitue l'angle sud-ouest du territoire des bastides¹ qui s'étend dans le sud ouest de la France jusqu'en Dordogne et en Aveyron. Lancé par Alphonse de Poitiers frère de Louis IX roi de France, la vague de créations de bastides est poursuivie par **Edouard 1er d'Angleterre**, puis par d'autres seigneurs tels que les **Vicomtes de Béarn**. Ceux-ci en créent en tout 27, certaines tardivement, à la fin du XIVe siècle.

Les **rois de Navarre** accordent depuis la fin du XIe siècle des *fueros* aux communautés d'habitants qu'ils veulent créer ou favoriser. Au XIIIe XIVe siècle, ces communautés nouvelles s'appellent « bonnes villes », plus rarement « villeneuves ». Depuis 1234, les rois de Navarre sont français. De 1274 à 1328, les rois de Navarre sont aussi les rois de France. En 1312 s'inspirant des exemples aquitains ils créent deux **villes neuves ayant le statut de bastides** : la bastide Clairence et Etcharri Aranaz. Dans les deux cas, il s'agit d'agglomérations frontalières.

La Soule et la Basse Navarre actuelles se trouvent donc à la **limite de la zone des bastides du sud**

¹ Un certain nombre s'appellent « Villeneuve » ou « Villefranche »

Villeneuves et bastides

ouest de la France , et de celle des « bonnes villes » ou « Villeneuves » de Navarre. Le dernier **Vicomte de Soule, Auger de Mauléon** participe au mouvement de création des agglomérations nouvelles et de concessions des franchises.

Il fait partie de l'entourage des rois de Navarre. Il est le premier de la fondation de la bastide d'Etharri Aranaz en 1312. Le Censier gothique de Soule évoque les franchises qu'il a accordées à la communauté de Lohitzun, à la limite entre la Soule et la Navarre. L'historien basque Jean de Jaurgain note dans son ouvrage *La Vasconie* :*« le samedi après la saint Michel de 1299, s'intitulant par la grâce de Dieu vicomte de Soule, il accorda des privilèges au bourg de Villeneuve-lez-Tardets qu'il venait de fonder »*. Le document cité est pour l'instant perdu, mais au vu du contexte et de la carrière d'Auger, cette référence est tout à fait digne de confiance.

A la toute fin du XIIIe siècle, les rois de France et d'Angleterre sont en conflit. Le vicomte qui avait conclu la paix et obtenu divers territoires d'Edouard 1er d'Angleterre en échange de la cession du château de Mauléon, prend le parti du roi de France et tente de récupérer la Soule. Les concessions de privilèges et la création d'une communauté nouvelle sont pour lui un moyen d'obtenir des revenus et des appuis sûrs. **Villeneuve les Tardets** est créée à côté de la communauté de Sorholus, non loin du château de Tardets qui appartient au principal soutien du roi d'Angleterre en Soule et donc à son principal ennemi. C'est donc un moyen de l'affaiblir. Comme beaucoup d'autres bastides et villes neuves Tardets aurait donc été créée dans un contexte de **tension entre pouvoirs seigneuriaux dans une zone frontière.**

Robert Elissondo